

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 23 juillet 2019 à 8 h 15 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Soucy, pro-maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
---------------------	----------------------------------

**SONT ABSENTS :**

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (8 h 15)**

19-07-195 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le morcellement du lot 3 831 369
3. Fermeture de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT DU LOT 3 831 369 (CHEMIN LOMER)**

19-07-196 **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation consiste à créer deux lots d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> à des fins autres que l'agriculture, soit pour une utilisation résidentielle, sur la partie sud du lot 3 831 369, en zone Af/a-4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie sud du lot 3 831 369, adjacente au chemin Lomer, est composée d'une tourbière boisée, telle qu'identifiée par la cartographie de la MRC de Portneuf sur les milieux humides, et que les deux nouveaux lots s'y retrouveraient ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune construction ou toute intervention dans les milieux humides et hydriques ne peuvent être autorisées sans obtenir, au préalable, l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 mai 2019 a analysé la présente demande ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée par le Domaine du Lys auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et morcellement afin de créer deux lots d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> à des fins autres que l'agriculture, soit pour une utilisation résidentielle, sur la partie sud du lot 3 831 369 en zone Af/a-4.

**QUE** ce conseil devra obtenir de la part du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques une autorisation permettant la construction éventuelle sur lesdits lots.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le pro-maire lève la séance à 8 h 23.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le pro-maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Jean-Pierre Soucy  
Pro-maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière